

Taux d'encadrement

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
SORTIES SCOLAIRES REGULIERES	Sortie scolaire dans un lieu situé à proximité de l'école pour une durée ne dépassant pas le ½ journée :	
	2 personnes : - L'enseignant de la classe 1 adulte (autre enseignant ou aide éducateur ou parent)	Le maître seul avec sa classe
NATATION Le nombre d'enfants dans l'eau par adulte sera au maximum de	Au minimum 2 adultes, dont l'un est au moins titulaire du brevet national de surveillant de baignade (BNSB ou BSA)	
	En piscine	
	8 enfants	16 enfants s'ils sont débutants, et 20 à 25 enfants si au moins 16 d'entre eux sont nageurs.
	En eau libre	
	Au maximum de 8 par adulte	Au maximum de 12 par adulte
VA'A	L'activité est encadrée par une personne possédant une compétence pédagogique pour le niveau d'intervention qu'elle dirige (enseignant ou intervenant extérieur agréé par la DGEE) ET par une autre personne chargée de la sécurité ou éventuellement d'une animation à terre (enseignant ou intervenant extérieur agréé par la DGEE). L'une au moins de ces deux personnes doit être titulaire de l' attestation de formation aux premiers secours (PSC1 ou équivalence) Ces modalités sont valables pour un nombre d'élèves correspondant à l'effectif de la classe.	
	Un dispositif de sauvetage constitué d'un bateau à moteur d'intervention adapté aux caractéristiques du plan d'eau et à la nature des interventions (<i>et en règle et/ou conforme à la réglementation en vigueur</i>) doit être prêt pour une utilisation immédiate et outre le matériel de sécurité obligatoire pour chaque embarcation, il doit notamment posséder à bord, un dispositif nécessaire au remorquage d'un va'a : - Dans le cadre de la pratique en « haute mer » (hors lagon), le bateau est obligatoirement sur l'eau pour assurer la sécurité et l'enseignement ; - Dans le cas d'utilisation en lagon d'une seule pirogue double avec l'enseignant à bord, la présence sur l'eau du bateau à moteur d'intervention n'est pas indispensable. <i>Arrêté n°1227 CM du 30/08/2017</i>	

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
SORTIES SCOLAIRES OCCASIONNELLES SANS NUITÉE	Dans un lieu éloigné de l'école	
	2 personnes : - L'enseignant de la classe 1 adulte (autre enseignant ou aide éducateur ou parent ou bénévole) Quelle que soit l'importance du groupe, jusqu'à 16 élèves + 1 adulte par groupe de 8	2 personnes : - L'enseignant de la classe 1 adulte (autre enseignant ou aide éducateur ou parent ou bénévole) Quelle que soit l'importance du groupe, jusqu'à 30 élèves + 1 adulte par groupe de 15
VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITÉE(S)	2 personnes : - L'enseignant de la classe 1 adulte (autre enseignant ou aide éducateur ou parent ou bénévole) Quelle que soit l'importance du groupe, jusqu'à 16 élèves + 1 adulte	2 personnes : - L'enseignant de la classe 1 adulte (autre enseignant ou aide éducateur ou parent ou bénévole) Quelle que soit l'importance du groupe, jusqu'à 20 élèves + 1 adulte par groupe de 10
	Il est recommandé que les adultes qui encadrent la vie collective soient titulaires du BAFA.	